

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

**OBJET : Travaux d'assainissement sur les communes de la CAPC -
Avenant n°2**

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a conclu un marché avec la société CISE TP, mandataire du groupement CISE / COLAS, concernant les travaux d'assainissement sur les communes de la CAPC.

Ce marché, enregistré sous le numéro M09 - 94, a été notifié le 01/07/2009. Il a été attribué pour un montant maximum annuel de 1 250 000 € H.T.

Par délibération en date du 19 décembre 2011, un avenant n°1 d'un montant de 149 000 € H.T. a été passé, le montant maximum du marché pour l'année 3 s'élevant donc à 1 399 000 € H.T.

Le déroulement du chantier cité ci-dessus amène un certain nombre de travaux supplémentaires et complémentaires qui nécessitent la passation d'un avenant :

- Travaux de renforcement du réseau d'eaux usées au niveau des quais rive droite (parties privées) sur la commune de Châtelleraudais : présence d'une pente minimale nécessitant la pose d'un matériau plus rigide (la PRV) et plus onéreux.*

Il est donc opportun et nécessaire d'augmenter, de nouveau, le montant maximum du marché par la passation d'un avenant d'un montant de 25 182 € HT.

Ainsi, le montant maximum annuel pour l'année 3 s'élève à 1 424 182 € H.T. soit une plus-value de 1,8 % du montant initial du marché (1 399 000 € H.T.).

Afin de rester dans le cadre d'une procédure adaptée au niveau des seuils des marchés publics de travaux, le dépassement du montant du marché pour l'année 4 est limitée à un maximum de 1 200 000 euros HT.

* * * * *

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 118 relatifs aux avenants,

VU l'article 3 alinéa II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 septembre 2012

n° 4

page 2/2

VU la délibération n°9 du bureau du 8 juin 2009 autorisant le président ou son représentant à signer le marché relatif aux travaux d'assainissement sur les communes de la CAPC.

VU la délibération n°8 du bureau du 19 décembre 2011 établissant un avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'assainissement sur les communes de la CAPC.

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- de passer un avenant n°2 de 25 182 € H.T. sur le montant maximum annuel du marché (1 399 000 € H.T.) pour le porter à 1 424 182 € H.T. pour l'année 3, et sur le montant maximum de l'année 4 pour le ramener à 1 200 000 € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cet objet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/09/12 , n° 6110
Publié au siège de la CAPC, le 14/09/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM